

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

MARDI 23 JANVIER 1917

Nous aurons une « *Centrale des Alcools* ». Elle présentera sur les autres (**Note**), de création exclusivement allemande, cet avantage de ne servir qu'à alimenter le budget de l'Etat belge.

Les distillateurs vendent actuellement l'alcool à 23 francs le litre, ce qui, déduction du droit de 4 francs, met à 19 francs le prix de l'alcool rectifié. Avant la guerre, l'alcool se vendait 4,50 fr. le litre ; déduction du droit de 4 francs, le prix réel revenait à fr. 0.50 pour le produit fabriqué. Ainsi donc le prix a bondi de 50 centimes à 19 francs. L'administration des finances, d'accord avec l'autorité allemande, vient de mettre un terme à cette situation, qui assurait aux distillateurs des bénéfices exorbitants. Elle a accepté de constituer avec les Allemands une « *Centrale* », à cette condition que le bénéfice réalisé soit versé au compte de l'Etat et serve exclusivement à éteindre le déficit du budget. Cette « *Centrale* » a pour président, M. Donnevert, député au Landtag d'Alsace-Lorraine ; ses membres sont MM. Janssens, administrateur général des Douanes et Accises, François Springuel, distillateur belge, et

un fonctionnaire allemand des finances, M. Hoffman. Un juge allemand et un expert allemand font également partie de cet organisme, à titre consultatif.

Le premier soin de la Centrale a été de diviser les distilleries en quatre catégories : les fabricants de levure ; les distilleries produisant plus de 100 hectolitres à 50 degrés ; celles produisant moins que 100 hectolitres et enfin les distillateurs qui fabriquent de l'alcool avec des déchets de bois. Elle a établi ensuite le prix de revient du litre d'alcool à 100 degrés pour chacune de ces catégories. Les distillateurs de levure ont évalué à 2 francs le prix de revient par litre ; les autres catégories l'ont fixé respectivement à 3.75, 4 et 1 francs. La « *Centrale* » a accordé à chacun des industriels un bénéfice de fr. 1,80 au litre à 100 degrés, de telle manière que, pour les distillateurs de levure, le prix de vente augmenté de 4 francs de droit et de 0,20 de taxe de sortie s'élèvera à 8 francs au lieu de 23 francs. La différence, soit 15 francs, par litre, sera perçue comme taxe au profit de l'Etat. La « *Centrale* » procédera de la même façon pour les trois autres catégories.

Le département des finances estime que cette taxe rapportera une somme de 40 millions par an au Trésor. Le déficit du budget sera ainsi comblé, sans que l'on doive recourir à d'autres sources de revenus.

Notes de Bernard Goorden.

Pour les « *Zentralen* », voir Brand WHITLOCK, « *Commerce et corruption* » (chapitre XV de 1916) in ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 340-342 :

<http://idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2015.pdf>

Mais, surtout, la version anglaise originelle : *Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative* ; London ; William HEINEMANN ; 1919, 2 volumes. Voir chapitre 22 (« *Commerce and corruption* »), volume 2, pages 157-164, notamment à :

<http://idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIUM%20UNDER%20GERMAN%20OCCUPATION%202%20CHAPTER%2022.pdf>